

Présidence

Vice-Présidente du conseil d'administration
Béatrice PATTE-ROULAND

Direction Générale des services

Sylvie MONSINJON

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr

Conseil d'administration - URN

31 janvier 2025

Délibération n°CA-2024-34

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 35 votants, dont 6 membres représentés

Élection du vice-président étudiant du CA

- Vu l'article l'article 8-2 des statuts de l'université
- Vu la note annexe

Election du vice-président étudiant du conseil d'administration de l'URN

Axel DUTHIL--VATINE	22
Julian GODEFROY	12
Abstention	1

Axel DUTHIL--VATINE est élu vice-président étudiant du conseil d'administration de l'université de Rouen Normandie.

Fait à Rouen, le 31 janvier 2025

Le président de l'Université de Rouen Normandie

Franck LE DERF

Direction Générale des Services

DAJS

 02.35.14.60.30

 direction.dajs@univ-rouen.fr

Mont Saint-Aignan, le 24 janvier 2025

Note d'information aux membres du conseil
d'administration

Séance du 31 janvier 2025

Objet : Election à la vice-présidence étudiante du conseil d'administration

Réf : article 8-2 des statuts de l'université.

L'article 8-2 des statuts de l'université prévoit que le conseil d'administration élit en son sein, parmi les étudiants titulaires, un vice-président étudiant (VPE CA).

Un appel à candidatures a été lancé le 20 décembre 2024 auprès des étudiants titulaires du conseil d'administration. La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au vendredi 10 janvier 2025 à 17 heures.

Deux candidatures ont été déposées :

- **Axel DUTHIL-VATINE**, étudiant en L3 Management du sport à l'UFR STAPS
- **Julian GODEFROY**, étudiant en DUPAC1 à l'IPAG.

Les professions de foi et les curriculums vitae des candidats sont joints à cette note.

Sont électeurs : l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Les vice-présidents étudiants sont élus à la majorité absolue des membres en exercice aux deux premiers tours de scrutin puis à la majorité relative.